

L'accompagnement des
victimes de
violences sexuelles par les
services d'assistance, d'accueil
et d'aide aux victimes de
l'arrondissement judiciaire de
Charleroi

Symposium de médecine d'urgence
Octobre 2013

1. Présentation des services :

- 1.1. les services d'assistance policière aux victimes (SAPV)
- 1.2. le centre d'aide aux victimes (CAV)
- 1.3. le service d'accueil des victimes au sein des maisons de justice
- 1.4. le service d'aide aux victimes (SAV)

1.1. les services d'assistance policière aux victimes :

- Existent depuis +/-20 ans
- Présents dans chaque zone de police (9) et à la police fédérale.
- Constitués par 1, max 2 assistants sociaux et/ou psychologues, ou assistants de police (exception)

- GPI 58
- Sensibilisation et formation des policiers à leur mission d'assistance aux victimes
- Appui spécialisé et individualisé dans les situations de victimisation complexes ou aiguës (intervention de 1^{ère} ligne)
- accueil, aide et accompagnement juridique, psychologique et social

1.2. Le centre d'aide aux victimes :

- Ville de Charleroi
- Existe depuis 20 ans
- Travaille en étroite collaboration avec la ZP de Charleroi
- Accueil, aide et accompagnement juridique, psychologique et social

1.3. Le service d'accueil des victimes au sein des maisons de justice :

- Informations sur la procédure
- Informations de la victime sur le suivi de son dossier
- Intermédiaire entre les victimes et les magistrats
- Soutien psychologique lors de certaines étapes de la procédure

1.4. le service d'aide aux victimes :

- Espace Libre, subsidié par la région wallonne.
- Accompagnement psychologique et social sur le court, moyen et long terme
- Groupes de parole (ex. pour les femmes victimes d'agressions sexuelles)

2. La victimisation secondaire :

- Les conséquences physiques
- Les conséquences psychologiques
- Les conséquences matérielles et financières

- Les conséquences relationnelles et sociales
- Les préjudices consécutifs au passage dans le système pénal :
La procédure pénale est axée sur les faits et les preuves

3. Que pouvons-nous faire? :

3.1. Avant la plainte :

3.2. Au moment du dépôt de plainte:

3.3. Après le dépôt de plainte :

3.1. Avant la plainte :

- Tous les services mentionnés
- Ecoute, soutien, information (ex. au niveau des procédures) et orientation vers services spécialisés
- Secret professionnel : article 458bis du CP / article 29 du CIC
- !!! Assistants de police
- Prendre si possible, rdv pour la plainte

3.2. La plainte :

- SAPV, CAV, :

Pour les victimes mineures :

- Audition vidéo filmée (circulaire du 16/07/2001) menée par des policiers spécifiquement formés (TAM)
- Accompagnement du mineur (Le mineur peut se faire accompagner de la personne majeure de son choix. Art 91bis CIC)
- Délais de prescription prend cours à la majorité de la victime (loi du 13/04/95)

- Pour les victimes majeures :
 - Pendant l'audition, notre présence est légalement interdite sauf avis contraire du magistrat → → rôle du policier
 - Accueil avant et après l'audition

3.3. Après la plainte :

- SAPV, CAV,.....:

Accompagnement et aide urgente (ex hébergement)

- Service d'accueil des victimes du parquet :

Information et accompagnement au niveau de la procédure judiciaire (déclaration personne lésée, constitution de partie civile, information, accompagnement aux audiences.....)

- CAV :

Aide et accompagnement / requête a la commission.

Suivi psychologique

- SAV :

Aide psychologique sur le long terme, individuelle ou groupes de parole / requête a la commission.

Pour de plus amples informations :

- Laurence MATHIEU
- Service d'assistance policière aux victimes
- Police fédérale de Charleroi / DCA
38 avenue Emile Rousseaux
6001 Marcinelle
- 071/291.124